

ARRIVÉ LE :

Caen, le 29 JUL. 2003

direction
départementale
de l'Équipement
Calvados

30 JUL. 2003

Communauté d'agglomération
Caen la mer



service
maritime
aéroportuaire
hydrologique et
environnement
cellule
hydrologie
qualité des
eaux

Le chef du service maritime
à

Monsieur le Président du syndicat mixte de lutte
contre les inondations dans la vallée de l'Orne
et son bassin versant
4, rue des Boutiques
14050 CAEN Cedex 4

objet : Travaux de lutte contre les inondations dans l'agglomération caennaise
Arrêté préfectoral complémentaire à l'arrêté initial du 29 janvier 2001

référence : YH/AL/2003-0729

affaire suivie par : Yvon HULOT - SMAHE/CHQE
tél. 02.31.43.17.49, fax 02.31.43.15.30
mél. yvon.hulot@equipement.gouv.fr

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître, qu'en sa séance du 28 juillet 2003, le Conseil Départemental d'Hygiène a émis un avis favorable aux travaux visés en objet, sous réserve de l'observation des prescriptions figurant dans le projet d'arrêté ci-joint.

Ce projet tient compte de la modification du 1^{er} paragraphe de l'article 5.1 explicité lors de la réunion du Conseil Départemental d'Hygiène.

Conformément au premier alinéa de l'article 8 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993, je vous serais obligé de bien vouloir m'informer, par écrit et dans un délai maximal de 15 jours, de votre accord ou de vos observations sur ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

L'ingénieur divisionnaire des T.P.E.



Jean-François PLAUT

PJ : Projet d'arrêté préfectoral

PROJET

TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES INONDATIONS DANS L'AGGLOMERATION CAENNAISE

direction
départementale
de l'Équipement
Calvados



service
maritime
aéroportuaire
hydrologique et
environnement

cellule
hydrologie
qualité des
eaux

ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE à l'arrêté initial du 29 Janvier 2001

Le Préfet de la Région Basse Normandie
Préfet du Calvados
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2001 déclarant d'utilité publique, d'intérêt général et autorisant au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement les travaux et les acquisitions de terrains nécessaires à la lutte contre les inondations dans l'agglomération caennaise, à entreprendre par le Syndicat Mixte de lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant,

VU les éléments complémentaires transmis par M. le Président du Syndicat Mixte de lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant à M. le Préfet les 25 mars, 20 juin et 04 juillet 2003 concernant les caractéristiques techniques et les modalités d'aménagements du secteur de la cavée, de réalisation du chenal sec de Louvigny, de renforcement de la digue de Fleury/Orne et de construction des digues de Louvigny et des cours Caffarelli et Montalivet à Caen et Mondeville ;

VU le Code de l'Environnement, notamment son Livre II, Titre premier "eau et milieux aquatiques" ;

VU l'article 14 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues aux articles L 214-1 à L 214-11 du Code de l'Environnement ;

VU la Loi du 02 mai 1930 codifiée, et notamment son article 12 (article L 341-10 du Code de l'Environnement) ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 1993 fixant la répartition des compétences entre les services chargés de la police des eaux dans le département du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 mai 2003 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement à l'effet de signer tous actes administratifs nécessaires à l'exercice de la police des eaux ;

VU le rapport au Conseil Départemental d'Hygiène du Directeur Départemental de l'Équipement du 11 juillet 2003 ;

VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène du 28 juillet 2003 ;

CONSIDERANT que les conclusions du Conseil Départemental d'Hygiène ont été portées à la connaissance du demandeur et qu'il n'a pas formulé d'observation ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Chef du Service Maritime, Aéroportuaire, Hydrologie et Environnement ;

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

Le Syndicat Mixte de lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant est tenu, pour :

- l'aménagement du secteur de la Cavée à Caen,
 - la réalisation du chenal sec à Louvigny,
 - le renforcement de la digue de Fleury/Orne,
 - la construction de digues de protection de lieux habités à Caen et Mondeville (cours Caffarelli et Montalivet) et à Louvigny,
- de satisfaire aux dispositions fixées par les articles ci-après.

ARTICLE 2 : Aménagement de la Cavée**2.1 – Caractéristiques des ouvrages :**

Le paragraphe suivant annule et remplace l'alinéa "Aménagement de la Cavée" de l'article 5 de l'arrêté du 29 janvier 2001.

« . Aménagement de la Cavée

Les travaux comprennent :

A l'amont du pont ferroviaire :

- rive gauche : arasement du terrain à la cote 4,30 m IGN 69 avec une banquettes-berge le long de l'Orne, à la cote 4,60 m IGN 69 ;
- rive droite : rectification de la berge pour élargir le lit de l'Orne à 40 m (largeur au miroir pour la cote de 3,70 m IGN 69) ;
- fonds de l'Orne calés à la cote -0,50m IGN 69.

Entre le pont ferroviaire et le viaduc routier :

- rive gauche : reprise de la berge sur 80 m, avec reprofilage vertical jusqu'à la cote 3,50m IGN 69 puis talutage avec pente à 3/2 et protection par géotextile et enrochements.
La RD 212 bis est maintenue à 2 voies sous le pont ferroviaire, avec une largeur totale de 7,30m dont 1,20m en encorbellement.
- rive droite : rectification de la berge pour élargir le lit de l'Orne à 40 m (surface au miroir pour la cote de 3,70 m IGN 69) ;
- fonds de l'Orne calés à la cote -0,50m IGN 69.

A l'aval du viaduc routier et jusqu'à la passerelle de l'Arquette :

- élargissement du lit de l'Orne à 40 m (largeur minimale au miroir pour la cote 3,70 m IGN 69) :
 - rive gauche : reprofilage et rectification de la berge, aménagement et protection par enrochements du talus ;
 - rive droite : élargissement du lit par talutage de la berge, de la cote 2,70m IGN 69 au droit de la berge actuelle à la cote 4,20m IGN 69, avec une pente de 1 pour 8, et création d'un jardin inondable arasé à la cote 4,20m IGN 69 ;
- approfondissement du lit de l'Orne à la cote - 0,50 m IGN 69.

A l'aval de la passerelle de l'Arquette :

- approfondissement du lit de l'Orne à la cote - 0,50 m IGN 69 sur un linéaire de 250 m.

Des protections par enrochements des berges, des piles et des culées des ponts seront réalisées. »

2.2 – Mesures de surveillance de l'ouvrage SNCF :

La stabilité du viaduc de l'Orne devra être contrôlée lors des opérations effectuées à proximité.

Ce contrôle consistera en un suivi journalier du nivellement sur les repères de la culée nord-ouest et de la pile centrale de l'ouvrage.

Les résultats de ce suivi seront transmis quotidiennement au service SNCF compétent.

2.3 – Mesures nécessaires à la protection des milieux aquatiques pendant les travaux :

➤ L'ensemble des eaux de pompages générées par les travaux et les eaux d'essorage des matériaux extraits devront subir une décantation préalable avant leur rejet au milieu naturel.

➤ Les travaux réalisés par voie fluviale seront exécutés par demi section du lit de l'Orne afin d'assurer la libre circulation des poissons.

➤ L'entretien des engins de chantier sera réalisé sur une aire prévue à cet effet. Elle sera entourée d'un fossé ou pourvue de tout autre dispositif permettant de circonscrire les déversements accidentels éventuels.

➤ Le stockage des carburants et autres produits polluants sera effectué sur une zone munie de bacs de rétention.

Le Syndicat Mixte informera sans délais la Direction Départementale de l'Equipeement, chargée de la police des eaux, de tout incident ou accident survenant pendant les travaux susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques.

Il prendra, ou fera prendre, les mesures d'urgence pour faire cesser toute pollution.

2.4 – Conditions de réalisation des travaux

Les travaux seront réalisés dans les conditions normales de régulation du niveau de l'Orne.

2.5 – Devenir des matériaux extraits du site

Toute réutilisation des matériaux hors du site des travaux devra, si nécessaire, avoir été préalablement autorisée au titre des réglementations applicables.

Le Syndicat Mixte est tenu de s'assurer du caractère non polluant des matériaux avant toute réutilisation ou stockage sur ou hors du site des travaux. En cas de présence de substance polluante dans les matériaux extraits, ceux-ci devront être mis en décharge.

Afin d'éviter tout remblaiement de zones humides, les lieux de stockages des matériaux extraits devront, quel que soit leur propriétaire, être soumis à l'agrément préalable de la Direction Départementale de l'Equipeement, chargée de la police des eaux.

ARTICLE 3 : Chenal sec de Louvigny

- Le chenal est arasé selon un plan penté à 1 pour 1000 selon l'axe du chenal et sur une longueur de 500 m. Il est calé à la cote 5,10 m IGN 69 au pied du seuil submersible et à la cote 4,60 m IGN 69 à son extrémité aval. Le fond du chenal devra être parfaitement plan afin de permettre un écoulement efficace et total en fin de crue.

- L'ensemble du chenal devra au final être protégé par une couverture argileuse d'une épaisseur minimum de 0,50 m. Là où les cailloutis seraient décelés à moins de 0,50 m, un surcreusement sera réalisé et des argiles de déblai seront reprises pour reconstituer un sol compacté de 0,50 m d'épaisseur minimale.

Afin de veiller au respect de cette prescription, un suivi géologique, à raison de 1 sondage pour 200 m², devra être réalisé à la tarière à main lors des travaux sur la partie Sud-Ouest du chenal, en vue de vérifier l'épaisseur résiduelle d'argile et d'identifier la dénudation éventuelle de cailloutis. Les résultats de ce suivi seront transmis à la Direction Départementale de l'Equipeement, chargée de la police des eaux.

- Les surfaces acquises par le pétitionnaire pour le creusement du chenal sec seront maintenues à l'état de prairies, avec d'éventuelles plantations en bordure. L'entretien de ce secteur sera à la charge du pétitionnaire. L'apport d'engrais devra être réduit et l'emploi de pesticides évité.

- Les engins de chantier devront être stationnés dans un parc fermé, doté d'un système de récupération des eaux ou tout autre dispositif permettant de circonscrire les déversements accidentels éventuels. Le stockage des carburants et autres produits polluants sera effectué sur une zone munie de bacs de rétention.

- Le syndicat d'adduction en eau potable de Louvigny sera destinataire, pour information, d'un descriptif des travaux, et sera également tenu informé de leur déroulement.

ARTICLE 4 – Renforcement de la digue de Fleury sur Orne :

4.1– Caractéristiques des ouvrages :

La berge de l'Orne sera renforcée sur une longueur de 70m en rive droite, au niveau de l'Île Enchantée.

Ce renforcement consistera, après enlèvement des protections existantes partiellement effondrées, à mettre en place une nouvelle protection sur la berge talutée avec une pente de 3 pour 2. Cette protection sera constituée d'un géotextile recouvert de deux couches d'enrochements :

- 40 cm d'enrochements 15/60 kg
- 75 cm d'enrochements 200/400 kg.

4.2 – Mesures nécessaires à la protection des milieux aquatiques pendant les travaux :

➤ L'ensemble des eaux de pompages générées par les travaux et les eaux d'essorage des matériaux extraits devront subir une décantation préalable avant leur rejet au milieu naturel.

➤ L'entretien des engins de chantier sera réalisé sur une aire prévue à cet effet. Elle sera entourée d'un fossé ou pourvue de tout autre dispositif permettant de circonscrire les déversements accidentels éventuels.

➤ Le stockage des carburants et autres produits polluants sera effectué sur une zone munie de bacs de rétention.

Le Syndicat Mixte informera sans délais la Direction Départementale de l'Équipement, chargée de la police des eaux, de tout incident ou accident survenant pendant les travaux susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques.

Il prendra, ou fera prendre, les mesures d'urgence pour faire cesser toute pollution.

4.3 – Conditions de réalisation des travaux

Les travaux seront réalisés dans les conditions normales de régulation du niveau de l'Orne.

ARTICLE 5 – Dignes de protection de lieux habités :

5.1– Caractéristiques des ouvrages :

A Louvigny :

Endiguement le long de la Grande Rue :

Une digue d'une longueur de 600 m sera construite le long de la Grande Rue. La cote d'arase de la digue est fixée à 7,80 m IGN 69.

La largeur en crête sera de 2,50 m.

Les talus seront aménagés avec des pentes à 1 pour 2 côté Orne. La pente côté habitations pourra être adoucie.

Les talus et la crête de digue (coté fleuve) seront protégés de l'érosion par la pose d'une géogrille.

La distance minimale entre la digue et les habitations les plus proches sera de 80 m.

Endiguement et protections amovibles en bordure de l'Orne

Une digue d'une longueur de 320 m sera construite le long de l'Orne.

Le tracé de l'endiguement passe entre deux rangées d'arbres, écartées de 8 m. Des dispositions seront prises pour protéger les arbres et les intégrer au projet.

La cote d'arase de cette digue est fixée à 6,27 m IGN 69.

La largeur de crête sera de 4,00 m afin de permettre le montage de protections amovibles.

Les talus seront aménagés avec des pentes de 1 pour 2.

Cet endiguement pourra être complété lorsque nécessaire par des protections amovibles étanches de 1,50 m de hauteur, la hauteur de l'ensemble du dispositif de protection étant ainsi amenée à 7,77 m IGN 69.

Ce dispositif de protections amovibles devra remplir les conditions suivantes :

- le système doit être autostable au renversement, rester efficace sur un sol irrégulier et en étant soumis au courant, au vent, au batillage et aux vagues ;
- le montage de l'intégralité des protections, soit environ 400ml, doit pouvoir être effectué par deux équipes, composées chacune de quatre personnes et d'un chef d'équipe, dans un laps de temps inférieur à 10h, temps de déstockage inclus. Le temps de montage effectif, une fois les protections à pied d'œuvre, sera inférieur ou égal à 4h pour l'ensemble du linéaire à protéger avec les mêmes moyens humains. Chaque élément du dispositif de protection doit pouvoir être transporté par une personne seule entre le lieu de dépôt provisoire et le lieu de montage ;
- de manière générale, chaque élément du dispositif de protection devra être standardisé sur l'ensemble du linéaire afin de simplifier la procédure de stockage et de montage (des exceptions peuvent être tolérées localement lors de la rencontre de singularités : raccordements muraux, proximité d'arbres).

Les travaux en site classé (Le Planitre) ne pourront démarrer qu'après l'obtention d'une autorisation spéciale au titre de la loi du 02 mai 1930 codifiée.

A Caen et Mondeville :

Deux digues seront construites, respectivement le long des cours Montalivet et Caffarelli, avec une cote d'arase variant continuellement de 5,55 m IGN69 à l'amont à 5,22 m IGN 69 à l'aval.

Le long du cours Montalivet, cette protection ira du barrage de Montalivet à la route de Colombelles, et sera constituée d'un merlon situé entre les deux rangées d'arbres existantes (rehaussement de l'allée). Des limons argileux formeront le noyau étanche de ce merlon, qui sera engazonné.

Le long du cours Caffarelli : la protection s'étendra du barrage à la station d'épuration du Nouveau Monde, et sera assurée par rechargement du merlon déjà existant.

5.2 – Mesures nécessaires à la protection des milieux aquatiques pendant les travaux.

➤ L'entretien des engins de chantier sera réalisé sur une aire prévue à cet effet. Elle sera entourée d'un fossé ou pourvue de tout autre dispositif permettant de circonscrire les déversements accidentels éventuels.

➤ Le stockage des carburants et autres produits polluants sera effectué sur une zone munie de bacs de rétention.

Le Syndicat Mixte informera, sans délai, la D.D.E. chargée de la police des eaux de tout incident ou accident susceptible de porter atteinte à la qualité des milieux aquatiques. Il prendra, ou fera prendre, les mesures d'urgence pour faire cesser toute pollution.

ARTICLE 6 : Publication et exécution

Monsieur le Chef du Service Maritime, Aéroportuaire, Hydrologie et Environnement, Monsieur le Président du Syndicat Mixte de lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant, Madame et Messieurs les Maires des communes citées ci-dessous, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Un extrait de la présente autorisation, énumérant les conditions auxquelles elle est accordée et faisant connaître qu'une copie déposée aux archives de la mairie est à la disposition de tout intéressé, sera affiché à la porte des citées ci-dessous pendant une durée minimum de un (1) mois.

Un avis sera par ailleurs inséré par les soins du Préfet, aux frais du Syndicat Mixte, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Syndicat Mixte de lutte contre les inondations dans la vallée de l'Orne et son bassin versant
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de Basse Normandie
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Calvados
- Madame la Directrice des Affaires Sanitaires et Sociales du Calvados
- Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Basse Normandie
- Monsieur le Responsable du Pôle de Compétence Eau du Calvados
- Madame et Messieurs les Maires des communes de :
AMFREVILLE, CAEN, LOUVIGNY, OUISTREHAM, BENOUVILLE, BLAINVILLE-SUR-ORNE,
COLOMBELLES, FLEURY-SUR-ORNE, HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, MERVILLE-
FRANCEVILLE, MONDEVILLE, RANVILLE et SALLENELLES.

Fait à CAEN, le

Pour le Préfet et par délégation,

l'Ingénieur divisionnaire des T.P.E.
chargé du service maritime, aéroportuaire,
hydrologique et environnement,

J.F. PLAUT

DC5F ou DC5E et DC6) ;
compétents en matières so-
lues aux articles 45 et 46

fait l'objet de condamna-

atures : les dossiers de
11 octobre 2003, à 12 h à
int, BP 58, 14700 Falaise
rdun, 14700 Falaise, pour

2003.

entre
Lois
cedex

Ouest-France, le 12 déc-

ue du pays St-Lois.

aquatique du pays Saint-

t (par les lots 01, 02, 04,

jet d'un 2^e appel d'offres.

entre aquatique du pays

er.

105,34.

urrence : le 9 décembre

2003.

SPD

PD

face de 150 m² de vente, située à
proximité de l'angle nord est de cet
hypermarché seraient créés 46 em-
placements supplémentaires pour le
stationnement des véhicules.
La nouvelle station-service serait im-
plantée sur une parcelle jouxtant le
parc de stationnement du magasin
dans sa partie nord-ouest et attendrait
au total 344,4 m² (219,4 m² pour la
distribution de carburants avec 8 po-
sitions de ravitaillement inchangées,
25 m² pour le kiosque et 100 m² pour
l'aire de vente de bouteilles de gaz).
Le projet comporte également la créa-
tion de deux pistes pour le ravitaille-
ment des poids lourds et deux postes de
distribution de pétrole en vrac des-
tiné au chauffage en libre-service pour
les véhicules légers.
Le texte de la décision est affiché pen-
dant deux mois à la mairie de Tou-
ques.

Commune d'ANISY

ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Portant sur l'utilité du projet
concernant la réalisation
d'une aire de retournement
dans la rue dénommée chemin
de Colomby à Anisy

Par arrêté préfectoral du 8 septem-
bre 2003 a été prescrite l'ouver-
ture d'une enquête préalable à la
déclaration d'utilité publique sur ce
projet présenté par la mairie
d'Anisy.

Cette enquête sera ouverte, du
6 octobre au 25 octobre 2003.
Les dossiers d'enquête pour le
projet précité seront déposés du
6 octobre au 25 octobre 2003 in-
clus dans la mairie d'Anisy et se-
ront mis, aux jours et heures habi-
tuelles d'ouverture de celle-ci à la
disposition des personnes qui dé-
siraient en prendre connais-
sance et consigner éventuelle-
ment leurs observations sur les
registres d'enquête ouverts à cet
effet, soit :

- les mercredi, de 16 h à 19 h ;
 - les samedi, de 9 h à 12 h.
- M. Marcel Travert domicilié 3, rue
de l'Ormelet à Frénoville est
nommé commissaire-enquêteur.
Il se tiendra à la disposition du
public pour y recevoir ses obser-
vations aux lieux, dates et heures
suivants à la mairie d'Anisy :
- le mercredi 8 octobre, de 16 h à
19 h ;
 - le samedi 18 octobre, de 9 h à
12 h ;
 - le samedi 25 octobre, de 9 h à
12 h.

A l'issue de l'enquête, le public
pourra consulter le rapport et les
conclusions de la commission
d'enquête à la préfecture du Cal-
vados, Secrétariat général, Bu-
reau des affaires juridiques et
dans la dite mairie pendant un an
à compter de la clôture de l'en-
quête.

Caen
le 8 septembre 2003
Pour le Préfet
Le Secrétaire général
Michel de la BRELIE.

Le texte de la décision est affiché pen-
dant deux mois à la mairie de La Ves-
pière.

Préfecture du CALVADOS
Direction départementale
de l'équipement
Service maritime, aéroportuaire,
hydrologique et environnement
Cellule hydrologie, qualité des eaux

Communes
de MONDEVILLE, CAEN
FLEURY-SUR-ORNE et LOUVIGNY

AVIS AU PUBLIC

Par arrêté préfectoral complémentaire
en date du 7 août 2003, le préfet de
la Région Basse-Normandie, préfet du
Calvados a fixé les conditions de réa-
lisation des travaux à entreprendre
par le Syndicat mixte de lutte contre
les inondations dans la vallée de
l'Orne et son bassin versant.

Ces travaux comprennent :
- l'aménagement de l'Orne dans le
secteur de la Cavée ;
- la réalisation d'un chenal sec à Lou-
vigny ;
- le renforcement de la digue le long
de l'Orne à Fleury-sur-Orne ;
- la construction de digues de protec-
tion de lieux habités le long de l'Orne
à Caen et Mondeville (cours Montali-
vet et Caffarelli) et à Louvigny.
Une copie de cet arrêté est déposée
aux archives des mairies de : Amfre-
ville, Caen, Louvigny, Benouville,
Blainville-sur-Orne, Colombelles,
Fleury-sur-Orne, Hérouville-Saint-Clair,
Merville-Franceville, Mondeville, Ran-
ville, Sallenelles, où toute personne
pourra en prendre connaissance.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur délégué
JM. MAURIN.

Préfecture du CALVADOS
Direction des collectivités locales
et de l'environnement
Bureau de l'organisation territoriale
et des affaires générales

Commune
de TROUVILLE-SUR-MER

Enquête publique préalable
à la déclaration d'utilité publique
des travaux de restauration
immobilière sur un ensemble
d'immeubles
situés 26, rue de la Plage
et 1, rue Saint-Michel

AVIS AU PUBLIC

Le préfet du Calvados informe le pu-
blic qu'en exécution de l'arrêté du
22 juillet 2003 il sera procédé du lundi
15 septembre au vendredi 26 septem-
bre 2003 inclus à une enquête publi-
que sur le projet de restauration im-
mobilière d'un ensemble
d'immeubles situés 26, rue de la
Plage et 1, rue Saint-Michel à Trou-
ville-sur-Mer.

A cet effet, les pièces relatives à ce
projet seront disponibles, du lundi
15 septembre au vendredi 26 septem-
bre inclus à la mairie de Trouville-sur-
Mer qui sera ouverte du lundi au ven-
dredi, de 9 h 30 à 12 h et de 13 h 30
à 17 h afin que chacun puisse en
prendre connaissance et consigner
éventuellement ses observations sur
les registres d'enquête ouverts à cette
occasion.

M. Bernard Gaasch, ingénieur conseil
à la retraite, demeurant 3, rue de la
Gare à Cagny (14630), est désigné

est situé 17, rue Michel-Labrousse,
31000 Toulouse, immatriculée au Re-
gistre du commerce et des sociétés
de Toulouse sous le
no B 315 334 011.

I. Evaluation de l'actif et du passif de
la société Exland Normandie dont la
transmission à la société Exland est
prévue :

- montant de l'actif : 2 240 398 eu-
ros ;
- montant du passif : 972 432 euros ;
- valeur nette des biens et droits ap-
portés : 1 267 966 euros.

II. Rémunération des apports : la so-
ciété absorbante renoncera si la fu-
sion est réalisée à ses droits d'action-
naire de la société absorbée.

III. Montant de la prime de fusion :
974 734 euros.

IV. Dépôt de projet de fusion : le pro-
jet de fusion établi le 28 août 2003 a
été déposé :

- au greffe du Tribunal de commerce
de Toulouse le 9 septembre 2003 au
nom de la société Exland, absor-
bante ;
- au greffe du Tribunal de commerce
de Caen le 12 septembre 2003 au
nom de la société Exland Normandie
absorbée.

Pour la société
Exland Normandie
Me RIVIERE SACAZE
Avocat signé.

dimanche  **ouest
france**

1 journal, 4 cahiers
0,80 € seulement

Les comptes rendus
et les résultats
des événements
et des matches
du samedi
dans le cahier "sports"

Officiers ministériels

14

SCPA MALPEL-CADIX-WASSELIN-LE CAM, Avocats - 21,
avenue Thiers à MELUN CEDEX (77008) - T. : 01.64.10.26.67.
Vente aux enchères publiques au Palais de Justice de
MELUN, 2, avenue du Général Leclerc (quartier gare)
le jeudi 16 octobre 2003 à 14h

UN APPARTEMENT de 110,74 m² à VILLERS-SUR-MER(14)
Résidence Normandy, 12, passage des Chalets Louvard
de 3 pièces principales et les 109/1 000^e des parties communes générales au
sous-sol : **UNE CAVE** et les 2/1 000^e des parties communes générales
dépendant de l'ensemble immobilier cadastré section AD n°318 pour 4a 51ca

Mise à Prix : 30 000 €

Consignation pour enchérir : 8 000€ (chèque de banque)

Pour tous renseignements sur les conditions de vente de l'immeuble, s'adresser :

- 1 - à la SCPA MALPEL-CADIX-WASSELIN-LE CAM
- 2 - Au Greffe du T.G.I. de MELUN
- 3 - VISITE le 6 octobre 2003 de 15h à 16h

OF

17/09/03

**

